Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260312-2025092903-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :
En exercice : **12**
Présents : 8
Votants : 10

Délibération n°20250929_03

L'an Deux Mille Vingt-cinq.
le 29/09/2025,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20 heures,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Annick BARRE, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2025.
Etaient présents : Mme BARRE Annick, Mme MAHE Françoise, Mr DREAU Dominique. MM. LE ROY Emmanuel, RIOU Jean-Yves, JACQ Jean, ALLAIN Mikaël, Mme JAOUEN Virginie,
Absents : CASPAR Sandrine, HUGUENIN Hervé, LE GALL Lionel, KERAVAL Jean-Paul
Secrétaire de séance : LE ROY Emmanuel.

Objet : le « 44 » dossier en cours :

Madame le Maire expose : à la commission des travaux du 17 juillet 2025 on a évoqué une baisse du montant de l'acquisition du bâtiment situé au 44 Grand'rue, passant de 50 000 à une fourchette de 40/44 000 euros en raison de la dégradation du bâti depuis 2023.
Madame le Maire a fait appel au CAUE pour une évaluation de la faisabilité du projet et de l'intérêt communal qu'il représente.
En résumé, l'avis du CAUE est le suivant : Valeur patrimoniale importante le bâtiment qui serait à conserver par la commune pour une transformation telle qu'évoqué dans le projet de 2022 avec le portage de l'EPF et le partenariat du FIA.
Ce projet étant un projet d'envergure et la mandature actuelle se terminant, il est préférable de ne pas engager financièrement la commune sur ce projet et de laisser la nouvelle équipe municipale décider de ce qu'elle souhaite en faire.

Après discussion avec l'ensemble des membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil décide :

- De surseoir à l'acquisition de ce bâtiment et le projet qui en découle.

Pour extrait certifié conforme à Laz le 30/09/2025.
Le Maire,
Annick BARRE

Le Maire certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération compte tenu
De son affichage en mairie le
Et sa réception en préfecture le

MAIRIE DE LAZ
29520

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20260312-2025092903-DE